

## IMMATRICULATION D'UNE SARL AVEC DEBUT D'ACTIVITE DANS UN ETABLISSEMENT DIFFERENT DU SIEGE

### Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- [L'imprimé MO](#) en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire
- [L'imprimé TNS](#) complété et signé en original par le dirigeant ou son mandataire si la gérance est majoritaire
- [L'imprimé M'BE](#) complété et signé en original par le dirigeant ou son mandataire doit être déposé lors de la demande d'immatriculation au RCS accompagné des frais spécifiques (\*)

Attention, le CFE transmet cet imprimé sans vérification préalable au Greffe du Tribunal de Commerce (GTC) qui est seul compétent pour valider ladite demande en sa qualité de gestionnaire du Registre des Bénéficiaires Effectifs. **L'absence de ce document entraîne la non délivrance de l'extrait KBIS par le GTC.**

- **Un original des statuts** signés et paraphés par tous les associés
  - Mentionner les NOM et ADRESSE de la banque où sont déposés les fonds
  - Préciser les modalités de la libération du capital (intégrale ou partielle)
  - Joindre les annexes annoncées dans les statuts (ex. : état des dépenses effectuées pour le compte de la société et des engagements pris en son nom jusqu'à la signature des statuts)
  - En cas d'apport de titres énoncé dans les statuts, ceux-ci doivent être enregistrés au SIE
- **Un original de l'acte de nomination du ou des gérant(s)** (s'ils ne sont pas désignés dans les statuts), signé par les associés, avec la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant »
- **Un original du rapport du commissaire aux apports** daté et signé en cas d'apports en nature seulement, sauf :
  - Si le montant des apports en nature n'excède pas 30.000 €, et si la valeur totale des apports en nature est supérieure à la moitié du capital
  - **Ou** si l'associé unique personne physique exerçait son activité professionnelle en nom propre avant la création de la société et apporte des éléments figurant au dernier bilan
- **Un justificatif d'identité pour le ou les gérant(s)**
  - Nationalité Française (résidant en France ou non) :  
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire
  - Nationalité étrangère et ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :  
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
  - Nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et résidant en France :  
Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse. Si adresse non à jour, fournir un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le gérant est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge avec la copie du justificatif de son domicile)
  - Nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et non résidant en France :



Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité

- Une **déclaration de non-condamnation et de filiation** datée et signée en original par le gérant
- Une **copie du journal d'annonces légales** ou de **l'attestation de parution** avec le nom du journal et la date de publication pour 2 annonces (une pour l'immatriculation, une autre pour l'acte d'achat, d'apport ou de location gérance)
- Une **copie du justificatif de la jouissance du local** pour le siège :
  - Copie du bail au nom de la société et signé des deux parties **ou**
  - Contrat de domiciliation **ou**
  - **Attestation de mise à disposition d'un local** datée et signée, et accompagnée d'un justificatif Pour la délégation de Lyon : si le dirigeant met à disposition son domicile, le justificatif n'est obligatoire que si sa pièce d'identité n'est pas à jour de son adresse (sinon fournir une facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer, taxe d'habitation ou foncière ou, s'il est hébergé, une **attestation d'hébergement** à remplir par la personne qui l'héberge avec la copie du justificatif de son domicile)
- Une **copie de l'acte d'achat ou d'apport, ou du contrat de location gérance** (si achat, apport ou location-gérance de l'établissement principal) :
  - La copie de l'acte d'achat ou d'apport doit être enregistrée au SIE
  - Les actes doivent être signés par les deux parties ou être un acte notarié
  - Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, merci de fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties
- Un **pouvoir du mandataire** signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire
- Une **copie du titre, du diplôme ou de l'autorisation** permettant d'exercer cette activité si celle-ci est réglementée

## Coût de la Formalité

- **Les frais pour le greffe du tribunal de commerce :**
  - Création : 37,45 € + 21,41 € (\*)
  - Achat/apport ou location gérance : 69,56 € + 21,41 € (\*)
  - Par chèque libellé à l'ordre du GTC
  - Par carte bancaire (pour la délégation de Lyon uniquement)
  - Par espèces (en prévoyant l'appoint)
- **Les frais pour le CFE : 70,00 €**
  - S'il y a, en plus l'établissement d'une carte de commerçant ambulant : 100,00 €
  - Par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
  - Par carte bancaire (pour la délégation de Lyon uniquement)
  - Par espèces (en prévoyant l'appoint)



### Informations complémentaires

- **Si l'activité de votre société est ambulante**, merci de fournir les [pièces nécessaires](#) à l'élaboration de la carte
- **Pour l'installation d'une enseigne** : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur
- **Si vous mentionnez un sigle** : celui-ci doit apparaître sur l'imprimé M0 et l'annonce légale
- **Si vous mentionnez un nom de domaine** : l'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou de ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC : [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr) et [Déclaration relative au nom de domaine](#).
- **Si votre société est à capital variable** : indiquer dans l'annonce le capital minimum en précisant « montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit »
- **Si vous êtes éligible à l'ACRE**, l'aide est attribuée automatiquement par l'URSSAF sans aucune démarche auprès du CFE